



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pièces et équipements

Question écrite n° 91586

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le statut de déchet attribué aux pièces automobiles de réemploi issues des centres VHU agréés. En effet, si la pièce détachée d'occasion entre dans la catégorie des pièces de rechange, l'État continue de la considérer comme un déchet. Dans une optique d'économie circulaire, ces pièces de réemploi alimentent cependant des marchés de la réparation encouragés par les grands donneurs d'ordre tels que les assureurs ou les constructeurs automobiles. Il est en outre à noter que ce marché de la pièce de réemploi pèse environ 300 millions d'euros. Ce marché contribue donc de fait tant à l'équilibre économique qu'à l'équilibre environnemental. Les centres VHU agréés, répondant de fait aux conditions énoncées pour sortir les pièces de réemploi de leur statut de déchet, souhaiteraient par conséquent la mise en place d'une procédure de sortie implicite dudit statut. Plus spécifiquement, ils désireraient que soient rapidement proposés et adoptés des critères de sortie du statut de déchet pour les substances, mélanges ou articles issus d'une opération de préparation à la réutilisation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les centres de véhicules hors d'usage (VHU) agréés reçoivent des véhicules dont les propriétaires souhaitent se défaire. Ces VHU sont donc des déchets, au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement. Cependant, ces véhicules peuvent contenir des pièces en bon état, susceptibles d'être réutilisées comme pièces d'occasion, après avoir été démontées. Il s'agit d'une pratique ancienne mais qui s'inscrit pleinement dans les objectifs en matière de gestion des déchets fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Afin de faciliter l'utilisation de ces pièces, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a proposé aux différents professionnels concernés d'élaborer un arrêté ministériel fixant des critères permettant de les considérer comme des produits. Il est prévu que la consultation des organismes concernés ainsi que du public sur ce projet d'arrêté se déroule durant le premier trimestre 2016.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91586

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9813

Réponse publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 1014